



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 11/10/2024

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

6 RUE ARTHUR DE RICHEMONT , pour un déménagement

- le 21/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°9
 - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

Emprise d'un camion benne sur trottoir

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

- du 21/10/2024 au 31/10/2024, Emprise d'un camion benne sur trottoir
 - Surface occupée : 12 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

12 PLACE DE LA REPUBLIQUE , pour un déménagement

- le 22/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°12
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE MADAME LAGARDE

Le 22/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et la RUE FRANCOIS D'ARGOUGES :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 6.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND,
- AVENUE VICTOR HUGO GIRATOIRE DE
- LA GARE
- RUE F D'ARGOUGES

Les riverains seront autorisés à emprunter le RUE FRANCOISE D'ARGOUGES en contre sens, le temps des travaux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

PLACE MAURICE MARCHAIS

- du 08/10/2024 au 18/10/2024, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 12.
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² du 08/10/2024 au 18/10/2024, le stationnement sera
- interdit face au n° 15 sur 1 place. Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés :
- Le stationnement sera autorisé sur la place de livraison situé au n° 12, les matins jusqu'à 10h00

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

Pose de menuiserie :

- le 17/10/2024, Le stationnement sera interdit au droit du n° 20 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE NOMINOE

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la PLACE DE BRETAGNE et le PARKING DU PALAIS DES ARTS

:

- La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverains sera maintenu
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE EUGENE BOUDIN - RUE PAUL SIGNAC

- RUE MAURICE UTRILLO - RUE SUZANNE
VALADON - RUE YVONNE JEAN
HAFFEN -
ALLEE DES BEGONIAS

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent

:

- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux, pourra être interdit. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Ménimur

AVENUE DU 4 AOUT 1944

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024, AVENUE DU 4 AOUT 1944, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et gérée par panneaux ou manuellement

Les travaux se feront de nuit entre 20h30 et 6h00.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port **RUE MADAME LAGARDE**

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DE LA PAIX jusqu'à la RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite sera interdite sur 3 jours en fonction de l'avancement du chantier
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918,

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ALPHONSE GUERIN et RUE LOUIS PASTEUR

RUE ALPHONSE GUERIN

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE RENE DESCARTES et la RUE LOUIS PASTEUR, la circulation pourra être interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALPHONSE GUERIN,
- RUE DE KEROZEN,
- RUE DE BERNUS,
- RUE LOUIS PASTEUR, de la

RUE LOUIS PASTEUR

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 14. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FETY

Le 15/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU FETY** :

- Le stationnement des véhicules est interdit du n° 5 a la RUE MONSEIGNEUR TREHIOU.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux..

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

ALLEE MATHURIN MEHEUT

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation se fera en passant sur les places de stationnement et se fera par alternat, gérée par panneaux B15 + C18.
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX

travaux de grutage de 20h30 à 4h00:

- le 16/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE MADAME LAGARDE

travaux sur façade :

- le 22/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux
- le 22/10/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

AVENUE EDOUARD HERRIOT

travaux de construction de logements :

- du 21/10/2024 au 31/01/2025, emprise sur le trottoir. occupation du
- domaine public
 - Surface occupée : 100 m² du 21/10/2024 au 31/01/2025, Le stationnement sera interdit
- conformément au plan ci-joint.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 8

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

BOULEVARD DE LA PAIX

Le 16/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la PLACE DE LA LIBERATION et le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 4h00

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- RUE DU LIEUTENANT DE POLICE PHILIPPE RYCKEBUSCH
- RUE DU ROHAN
- AVENUE DU CAPITAINE JUDE
- AVENUE JEAN MONNET
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

GIRATOIRE AVEL DRO

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

Les conducteurs entrant sur le giratoire ne sont pas prioritaires et sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur le giratoire et ce quel que soit le classement de la route qu'ils s'appêtent à quitter.

Le stationnement sur le giratoire y est interdit.

Des traversées vélos sont matérialisées au sol sur la rue Winston Churchill, le chemin du Borgne et le boulevard de la Résistance.

Les vélos y sont prioritaires.

Obligation est faite à tout véhicule circulant en sortie du giratoire, de marquer un temps d'arrêt au cédez le passage si nécessaire et de céder le passage aux vélos circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Boulevard de la Résistance	Sortie du giratoire Avel Dro
Rue Winston Churchill	Sortie du giratoire Avel Dro
Chemin du Borgne	Sortie du giratoire Avel Dro

Des « cédez le passage » sont implantés sur les voies non prioritaires ci-après.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire Avel Dro	Rue Winston Churchill
Giratoire Avel Dro	Boulevard de la Résistance
Giratoire Avel Dro	Chemin du Borgne

CIRCULATION - STATIONNEMENT

GIRATOIRE DES ILES

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

Les conducteurs entrant sur le giratoire ne sont pas prioritaires et sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur le giratoire et ce quel que soit le classement de la route qu'ils s'appêtent à quitter.

Le stationnement sur le giratoire y est interdit.

Des traversées vélos sont matérialisées au sol sur le boulevard des Iles, le boulevard du Colonel Rémy et le boulevard de la Résistance.

Les vélos y sont prioritaires.

Obligation est faite à tout véhicule circulant en sortie du giratoire, de marquer un temps d'arrêt au cédez le passage, si nécessaire et de céder le passage aux vélos circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Boulevard de la Résistance	Sortie du giratoire des Iles
Boulevard des Iles	Sortie du giratoire des Iles
Boulevard du Colonel Rémy	Sortie du giratoire des Iles

Des « cédez le passage » sont implantés sur les voies non prioritaires ci-après.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire des Iles	Boulevard de la Résistance
Giratoire des Iles	Boulevard des Iles
Giratoire des Iles	Boulevard Colonel Rémy

CIRCULATION - STATIONNEMENT

GIRATOIRE DU RACKER

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

Les conducteurs entrant sur le giratoire ne sont pas prioritaires et sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur le giratoire et ce quel que soit le classement de la route qu'ils s'apprêtent à quitter.

Le stationnement sur le giratoire y est interdit.

Des traversées vélos sont matérialisées au sol sur l'avenue du Maréchal Juin, la rue Daniel Gilard et la rue Winston Churchill.

Les vélos y sont prioritaires.

Obligation est faite à tout véhicule circulant en sortie du giratoire, de marquer un temps d'arrêt au cédez le passage, si nécessaire et de céder le passage aux vélos circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Winston Churchill	Sortie du giratoire du Racker
Avenue du Maréchal Juin	Sortie du giratoire du Racker
Rue Daniel Gilard	Sortie du giratoire du Racker

Des « cédez le passage » sont implantés sur les voies non prioritaires ci-après.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
------------------	----------------------

Giratoire du Racker	Rue Daniel Gilard
Giratoire du Racker	Avenue du Maréchal Juin
Giratoire du Racker	Rue Winston Churchill

CIRCULATION - STATIONNEMENT

GIRATOIRE DE POMPIDOU

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

Les conducteurs entrant sur le giratoire ne sont pas prioritaires et sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur le giratoire et ce quel que soit le classement de la route qu'ils s'apprêtent à quitter.

Le stationnement sur le giratoire y est interdit.

Des traversées vélos sont matérialisées au sol sur l'avenue Georges Pompidou, le boulevard du Général de Monsabert, la rue des Grandes Murailles et allée du Parc de Kerizel.

Les vélos y sont prioritaires.

Obligation est faite à tout véhicule circulant en sortie du giratoire, de marquer un temps d'arrêt au cédez le passage, si nécessaire et de céder le passage aux vélos circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Boulevard du Général de Monsabert	Sortie du giratoire de Pompidou
Avenue Georges Pompidou	Sortie du giratoire de Pompidou
Rue des Grandes Murailles	Sortie du giratoire de Pompidou
Allée du Parc de Kerizel	Sortie du giratoire de Pompidou

Des « cédez le passage » sont implantés sur les voies non prioritaires ci-après.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire de Pompidou	Boulevard du Général de Monsabert
Giratoire de Pompidou	Avenue Georges Pompidou
Giratoire de Pompidou	Rue des Grandes Murailles
Giratoire de Pompidou	Allée du parc de Kerizel

CIRCULATION - STATIONNEMENT

ALLEE GUY COTTEN

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

La circulation se fait à double sens.

Le stationnement y est interdit hors alvéoles.

La vitesse y est limitée à 30 km/h.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE HELLEN KELLER

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

Dans la portion de voie comprise entre la rue du Poulfanc et l'allée Jean-René Bolloré, la circulation se fait à double sens.

Le stationnement y est interdit.

Dans la portion de voie comprise entre l'allée Jean-René Bolloré et la rue André Glon, la circulation se fait à sens unique dans le sens Est-Ouest.

Le stationnement y est interdit hors alvéoles.

La vitesse y est limitée à 30 km/h.

Un « STOP » est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue du Poulfanc	Rue Hellen Keller
Rue Hellen Keller	Rue Jean-René Bolloré

CIRCULATION - STATIONNEMENT

ALLEE MATHURIN ONNO

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

La circulation se fait à double sens.

Le stationnement y est interdit.

La vitesse y est limitée à 30 km/h.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

ALLEE GEORGES HILLIET

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

La circulation se fait à sens unique dans le sens Nord-Sud.

Le stationnement y est interdit.

La vitesse y est limitée à 30 km/h.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

ALLEE JEAN-RENE BOLLORE

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

Dans la portion de voie comprise entre la rue Hellen Keller et le n°7, la circulation se fait à double sens.

Le stationnement y est interdit.

Dans la portion de voie comprise entre le n°7 et la rue André Glon, la circulation se fait à sens unique dans le sens Ouest - Est.

Le stationnement y est interdit.

La vitesse y est limitée à 30 km/h.

Un « STOP » est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous.
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Hellen Keller	Rue Jean-René Bolloré

**CIRCULATION
STATIONNEMENT**

RUE MADAME LAGARDE

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

Dans la portion de voie comprise entre le boulevard de la Paix et l'accès à la station service, la circulation se fait à sens unique, dans le sens Sud-Nord.

Le contre sens vélo y est autorisé.

Le stationnement y est interdit.

Dans la portion de voie comprise entre l'accès à la station service et la rue du 11 Novembre 1918, la circulation se fait à double sens.

Le stationnement y est interdit.

Dans la portion de voie comprise entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue François-René de Chateaubriand, la circulation se fait à sens unique, dans le sens Sud-Nord.

Le double sens cyclable est autorisé.

Le stationnement est interdit hors alvéoles.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Trois emplacements sont matérialisés pour du stationnement à durée limitée entre les numéros 16 et 20.

La durée de celui-ci est limitée à 20 minutes maximum et contrôlée par un disque réglementaire obligatoire, les jours d'école entre 7h30 et 18h00.

Ce disque doit être apposé sur le tableau de bord du véhicule et être visible de l'extérieur.

Il fera apparaître l'heure d'arrivée.

Un emplacement est aménagé et réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le Préfet, au droit du numéro 10.

Un stop est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue François-René de Chateaubriand	Rue Madame Lagarde
Rue Madame Lagarde	Rue François d'Argouges

Un stop est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous.

Obligation est faite à tous les vélos circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Contre allée du boulevard de la Paix	Rue Madame Lagarde

**CIRCULATION
STATIONNEMENT**

RUE FRANCOIS D'ARGOUGES

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

Dans la portion de voie comprise entre l'impasse François d'Argouges et l'avenue Victor Hugo, la circulation se fait à sens unique, dans le sens Ouest-Est.

Le contre sens vélo y est autorisé.

Le stationnement est interdit hors alvéoles.

Dans la portion de voie comprise entre l'impasse François d'Argouges et la rue Madame Lagarde, la circulation se fait à double sens.

Le stationnement est interdit hors alvéoles

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Un stop est matérialisé au débouché des voies non prioritaires ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Madame Lagarde	Rue François d'Argouges
Avenue Victor Hugo	Rue François d'Argouges
Rue François d'Argouges	Impasse François d'Argouges

**CIRCULATION
STATIONNEMENT**

RUE FRANCOIS MAHE DE VILLENEUVE

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

La circulation se fait à sens unique, dans le sens Est - Ouest.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Le contre sens vélo y est autorisé.

Le stationnement est interdit hors alvéoles.

Un stop est matérialisé au débouché de la voie non prioritaire ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Amand Taslé	Rue François Mahé de Villeneuve

**CIRCULATION
STATIONNEMENT**

RUE AMAND TASLE

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

La circulation se fait à sens unique, dans le sens Nord - Sud.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Le contre sens vélo y est autorisé.

Le stationnement y est interdit hors alvéoles.

Un stop est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Jean Oberlé	Rue Amand Taslé
Rue Amand Taslé	Rue François Mahé de Villeneuve

Un stop est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous.

Obligation est faite à tous les vélos circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue des Grandes Murailles	Rue Amand Taslé

**CIRCULATION
STATIONNEMENT**

RUE CHARLES MARIN

Le (ou les) précédents arrêtés est (sont) abrogé(s).

La circulation se fait à sens unique, dans le sens Sud - Nord.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Le contre sens vélo y est autorisé.

Le stationnement y est interdit hors alvéoles.

Un stop est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue des Grandes Murailles	Rue Charles Marin

Un stop est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous.

Obligation est faite à tous les vélos circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire Rue Jean Oberlé	Voie non prioritaire Rue Charles Marin
--	--

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU 10EME R.A.

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 31/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 18 au 20 RUE DU 10EME R.A.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

30 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY , pour un déménagement

- le 12/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°30
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.